

Le GES explique les raisons de son opposition à l'accord du 26 novembre 2024 relatif aux accessoires de salaire des personnels des activités de télésurveillance

Pour la première fois, le GES a pris la décision de s'opposer à un accord signé par une autre organisation professionnelle. Cette décision a été mûrement réfléchie, et le GES en assume pleinement la responsabilité.

En effet, malgré la volonté des parties signataires, que nous ne remettons pas en question, de restreindre la portée de l'accord à une catégorie spécifique de salariés, le texte final présente une incertitude juridique que nous ne pouvons pas faire peser sur l'ensemble de la profession, qui ne pourrait en supporter les conséquences économiques.

Le GES a clairement exprimé sa position aux parties prenantes dès le début des discussions, et notre opposition découle de cette position constante.

Bien entendu, le GES demeure engagé à collaborer avec toutes les organisations de la branche afin de continuer à rechercher des solutions dans l'intérêt de tous. Le GES continuera à être une force de proposition, en préservant les intérêts de chacun et en veillant à ce que chaque voix soit entendue dans le cadre d'un dialogue social respectueux et équilibré.

CONTACT PRESSE :

CEDRIC PAULIN
Secrétaire Général du GES
+33 6 16 66 87 17
contact@ges-securite-privee.org
www.ges-securite-privee.org

Le GES est la 1^{ère} organisation patronale de la filière de la sécurité privée, avec une représentativité de plus de 75 %.
La branche professionnelle de la Prévention-Sécurité rassemble 3 500 entreprises, plus de 200.000 salariés, pour un chiffre d'affaires d'1 milliard d'euros.